

AFFECTATIONS EN ÉTABLISSEMENT CLASSÉS REP, REP+ OU RELEVANT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DIT "ASA"

FIN DU DISPOSITIF "AFFECTATION À CARACTÈRE PRIORITAIRE JUSTIFIANT D'UNE VALORISATION (APV)"

La cartographie des établissements relevant de l'éducation prioritaire est revue pour la rentrée scolaire 2015 (en cours d'élaboration dans l'académie d'Amiens).

Ainsi, trois situations doivent être distinguées :

- Les établissements classés **REP+** (102 collèges à la rentrée 2014),
- Les établissements classés **REP** (périmètre qui sera défini pour la rentrée 2015 et valorisé dès la rentrée 2016),
- Les établissements relevant de la **politique de la ville dit "ASA"** et mentionnés dans l'arrêté du 16 janvier 2001,

L'arrêté du 16 janvier 2001 fixe la liste des écoles et des établissements d'enseignement prévue au 2o de l'article 1er du décret no 95-313 du 21 mars 1995 relatif au droit de mutation prioritaire et au droit à l'avantage spécifique d'ancienneté accordés à certains agents de l'Etat affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles. La liste est publiée au BO n°10 du 8 mars 2001.

Désormais seules les affectations en établissements relevant de ces dispositifs seront valorisées dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée.

Toutefois les bonifications acquises au titre du classement A.P.V. antérieur seront maintenues pour une durée de trois mouvements (2015, 2016 et 2017).

I. Bonification concernant l'affectation dans un établissement REP+, REP ou relevant de la politique de la ville :

A l'issue d'une affectation pendant au moins cinq ans, si les personnels nommés dans ces établissements souhaitent obtenir un changement d'affectation, ils bénéficieront, grâce à une majoration de leur barème, d'une valorisation significative du classement de leur demande de mutation, tant dans la phase interacadémique que dans la phase intra-académique.

L'attribution des bonifications prévues dans ce cadre se fait selon les modalités suivantes :

• **Etablissements REP+**

Une bonification de **320 points** est accordée dès lors que l'agent a accompli une période d'exercice continue et effective de **5 ans dans le même établissement**, sauf en cas d'affectation sur un autre établissement REP+ à la suite d'une mesure de carte scolaire. De plus, il devra être affecté dans cet établissement au moment de la demande de mutation.

• **Etablissements relevant de la politique de la ville dit "ASA"**

Une bonification de **320 points** est accordée dès lors que l'agent a accompli une période d'exercice continue et effective de **5 ans dans le même établissement**, sauf en cas d'affectation sur un autre établissement relevant du même type à la suite d'une mesure de carte scolaire. De plus, il devra être affecté dans cet établissement au moment de la demande de mutation.

• **Etablissements classés REP**

À compter du mouvement 2016, une bonification de **160 points** sera accordée pour une période d'exercice continue et effective de **5 ans dans le même établissement**, sauf en cas d'affectation sur un autre établissement relevant du même type à la suite d'une mesure de carte scolaire. De plus, l'agent devra être affecté dans cet établissement au moment de la demande de mutation.

Dans le calcul de la bonification, l'ancienneté détenue dans l'établissement est prise intégralement en compte pour les enseignants y exerçant antérieurement au classement REP+ ou ville. Cette ancienneté prendra également en compte les services effectués de manière effective et continue en qualité de titulaire de zone de remplacement en affectation à l'année (AFA) ou titulaire affecté à titre provisoire (ATP) préalablement à une affectation définitive. Ainsi elle pourra être prise en compte dès le mouvement 2015 pour ceux qui comptabilisent d'ores et déjà les durées minimales requises.

Pour le décompte des années prises en considération, seules seront prises en compte les années scolaires au cours desquelles l'agent aura exercé des services correspondant au moins à un mi-temps et à une période de 6 mois répartis sur l'année.

Les périodes de congés de longue maladie, de longue durée, de formation professionnelle, de mobilité, de position de non activité, de service national et de congé parental suspendent le décompte de la période à retenir pour le calcul de la bonification.

Par ailleurs, un dispositif transitoire est mis en place lorsque les agents sont affectés dans un établissement précédemment A.P.V. et qui désormais relève ou non de l'éducation prioritaire.

II. Bonification transitoire concernant l'affectation dans un établissement précédemment classé A.P.V. (Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation) :

Par ailleurs, un dispositif transitoire est mis en place lorsque les agents sont affectés dans un établissement précédemment A.P.V. et qui désormais relève ou non de l'éducation prioritaire (classement en REP+ ou en REP ou en établissement relevant de la politique de la ville dit "ASA").

Ces agents se verront attribuer, au titre du mouvement 2015, 2016 et 2017 les bonifications mentionnées ci-dessous. L'ancienneté acquise sera majorée de celle résultant de l'année scolaire 2014-15 (ancienneté en APV calculée au 31/08/2015).

Bonification transitoire :

- Ancienneté de poste 1 an : 60 points (relève ou non de l'éducation prioritaire)
- Ancienneté de poste 2 ans : 120 points (relève ou non de l'éducation prioritaire)
- Ancienneté de poste 3 ans : 180 points (relève ou non de l'éducation prioritaire)
- Ancienneté de poste 4 ans : 240 points (relève ou non de l'éducation prioritaire)
- Ancienneté de poste 5 ou 6 ans : 300 points (ne relève pas de l'éducation prioritaire)
320 points (si REP+ et/ou politique de la ville)
- Ancienneté de poste 7 ans : 350 points (relève ou non de l'éducation prioritaire)
- Ancienneté de poste 8 ans et + : 400 points (relève ou non de l'éducation prioritaire)

Cette bonification forfaitaire de sortie anticipée et non volontaire du dispositif s'applique également, pour le mouvement 2015, aux agents en mesure de carte scolaire au 1er septembre 2014 et qui ont dû quitter un établissement A.P.V.

Les agents en fonction dans un établissement en éducation prioritaire et anciennement A.P.V. bénéficieront pour les mouvements 2015, 2016 et 2017 de la bonification la plus favorable entre celle liée à l'affectation en éducation prioritaire et celle liée au déclassement de l'établissement précédemment A.P.V.

Calcul de l'ancienneté APV

L'ancienneté retenue pour déterminer la valeur de la bonification à attribuer au titre de l'ancienneté APV sera prise en compte à partir de la date du classement de l'établissement en APV.

Les périodes de congés de longue maladie, de longue durée, de formation professionnelle, de mobilité, de position de non activité, de service national et de congé parental suspendent le décompte de la période à retenir pour le calcul de la bonification.

LISTE ACADÉMIQUE DES AFFECTATIONS À CARACTÈRE PRIORITAIRE
JUSTIFIANT D'UNE VALORISATION (APV)

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS RELEVANT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DIT "ASA"
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS REP+ À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2014

CODE	TYPE	NOM	CODE POSTAL / VILLE	APV	POLITIQUE DE LA VILLE DIT "ASA" *	REP+ RS 2014
0020007X	CLG	HENRI MATISSE	02110 BOHAIN EN VERMANDOIS	RS 2011		
0021660U	SEGPA	COLLEGE HENRI MATISSE	02110 BOHAIN EN VERMANDOIS	RS 2011		
0020090M	CLG	CHARLEMAGNE	02012 LAON	RS 2004		
0021824X	SEGPA	COLLEGE CHARLEMAGNE	02011 LAON	RS 2004		
0020043L	CLG	JULES FERRY	02360 ROZOY SUR SERRE	RS 2009		
0020046P	CLG	DE LA CHESNOYE	02410 SAINT GOBAIN	RS 2004		
0020054Y	CLG	MONTAIGNE	02313 SAINT QUENTIN	RS 2004		X
0021478W	EREA		02314 SAINT QUENTIN	RS 2004		
0021492L	CLG	GERARD PHILIPPE	02331 SOISSONS	RS 2004		X
0021521T	SEGPA	COLLEGE GERARD PHILIPPE	02331 SOISSONS	RS 2004		X
0020065K	CLG	ALAN SEEGER	02370 VAILLY SUR AISNE	RS 2009		
0600007G	CLG	HENRI BAUMONT	60000 BEAUVAIS	RS 2004	X	
0601190T	CLG	CHARLES FAUQUEUX	60000 BEAUVAIS	RS 2004	X	X
0601263X	SEGPA	COLLEGE CHARLES FAUQUEUX	60000 BEAUVAIS	RS 2004	X	X
0600003C	LP	J.B. COROT - BATIMENT	60000 BEAUVAIS	RS 2004	X	
060 2076F	CEF		60000 EAUVAIS	RS 2004		
0601447X	CLG	MARCEL PAGNOL	60620 BETZ	RS 2009		
0600060P	CLG	JACQUES PREVERT	60230 CHAMBLY	RS 2004	X	
0600012M	CLG	SAINT EXUPERY	60240 CHAUMONT EN VEXIN	RS 2004		
0601882V	CLG	GUY DE MAUPASSANT	60240 CHAUMONT EN VEXIN	RS 2004		
0601883W	SEGPA	COLLEGE GUY DE MAUPASSANT	60240 CHAUMONT EN VEXIN	RS 2004		
0600018U	CLG	GAETAN DENAIN	60200 COMPIEGNE	RS 2011		
0601524F	CLG	ANDRE MALRAUX	60200 COMPIEGNE	RS 2004		
0601525G	SEGPA	COLLEGE ANDRE MALRAUX	60200 COMPIEGNE	RS 2004		
0600022Y	CLG	GABRIEL HAVEZ	60107 CREIL	RS 2004	X	X
0601177D	CLG	JEAN JACQUES ROUSSEAU	60107 CREIL	RS 2004	X	
0600065V	SEGPA	COLLEGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU	60107 CREIL	RS 2004	X	
0600063T	LP	JULES UHRY	60107 CREIL	RS 2004	X	
0600021X	LYC	JULES UHRY	60107 CREIL	RS 2004	X	
0600027D	CLG	JEHAN LE FRERON	60360 CREVECOEUR LE GRAND	RS 2004		
0600070A	EREA		60360 CREVECOEUR LE GRAND	RS 2004		
0601802H	SEGPA	COLLEGE JEHAN LE FRERON	60360 CREVECOEUR LE GRAND	RS 2004		
0601180G	CLG	M. ET G. BLIN	60420 MAIGNELAY MONTIGNY	RS 2004		
0601191U	CLG	DU THELLE	60110 MERU	RS 2004	X	
0601444U	SEGPA	COLLEGE DU THELLE	60110 MERU	RS 2004	X	
0601718S	CLG	PIERRE MENDES FRANCE	60111 MERU	RS 2004	X	
0601470X	LP	LAVOISIER	60110 MERU	RS 2004	X	
0601178E	CLG	ANATOLE FRANCE	60160 MONTATAIRE	RS 2004	X	
0600066W	SEGPA	COLLEGE ANATOLE FRANCE	60160 MONTATAIRE	RS 2004	X	
0601870G	LP	ANDRE MALRAUX	60160 MONTATAIRE	RS 2004	X	
0601864A	LYC	ANDRE MALRAUX	60160 MONTATAIRE	RS 2004	X	
0601293E	CLG	ROMAIN ROLLAND	60250 MOUY	RS 2004	X	
0601847G	CLG	HENRY DE MONTHERLANT	60530 NEUILLY EN THELLE	RS 2004		
0601848H	SEGPA	COLLEGE HENRY DE MONTHERLANT	60530 NEUILLY EN THELLE	RS 2004		
0600036N	CLG	EDOUARD HERRIOT	60180 NOGENT SUR OISE	RS 2004	X	
0601179F	CLG	MARCELIN BERTHELOT	60180 NOGENT SUR OISE	RS 2004	X	
0600062S	LP	MARIE CURIE	60180 NOGENT SUR OISE	RS 2004	X	
0600020W	LYC	MARIE CURIE	60180 NOGENT SUR OISE	RS 2004	X	
0601297J	CLG	LOUIS PASTEUR	60402 NOYON	RS 2004		
0601526H	SEGPA	COLLEGE LOUIS PASTEUR	60400 NOYON	RS 2004		
0601605U	CLG	PAUL ELUARD	60402 NOYON	RS 2004		
0601296H	CLG	LES TERRIERS	60721 PONT STE MAXENCE	RS 2004		
0600048B	LP	DONATION DE ROTHSCHILD	60740 SAINT MAXIMIN	RS 2004	X	
0600049C	LP	AMYOT D INVILLE	60309 SENLIS	RS 2004		
0601821D	CLG	EMILE LAMBERT	60870 VILLERS ST PAUL	RS 2004	X	
0800019L	CLG	CESAR FRANCK	80015 AMIENS	RS 2004		X
0801484D	SEGPA	COLLEGE CESAR FRANCK	80015 AMIENS	RS 2004		X
0801263N	CLG	ARTHUR RIMBAUD	80084 AMIENS	RS 2004		
0801274A	SEGPA	COLLEGE ARTHUR RIMBAUD	80084 AMIENS	RS 2004		
0801264P	CLG	ETOUVIE	80012 AMIENS	RS 2004		X
0801275B	SEGPA	COLLEGE ETOUVIE	80000 AMIENS	RS 2004		X
0801616X	CLG	GUY MARESCAL	80093 AMIENS	RS 2006		
0801628K	LP	ROMAIN ROLLAND	80000 AMIENS	RS 2011		
0801443J	CLG	MARECHAL LECLERC HAUTECLOQUE	80430 BEAUCAMPS LE VIEUX	RS 2007		
0801704T	LP	ALFRED MANESSIER	80420 FLIXECOURT	RS 2004		
0800036E	CLG	VICTOR HUGO	80400 HAM	RS 2004		
0801444K	SEGPA	COLLEGE VICTOR HUGO	80400 HAM	RS 2004		
0801252B	LP	J C ATHANASE PELTIER	80400 HAM	RS 2004		
0801514L	LP	PIERRE MENDES FRANCE	80200 PERONNE	RS 2011		
0800050V	CLG	GASTON BOUCOURT	80240 ROISEL	RS 2009		

SIGLES

→ ECLAIR = écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite

* L'appellation "établissements relevant de la politique de la ville" correspond à l'ancienne appellation "zone violence"